

RÉSOLUTION X – RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR

THÈME : DROITS POLITIQUES ET SOCIAUX

CONCERNE : VALEUR DU DROIT DE VOTE EN FONCTION DE L'ÂGE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

Interpellée	par la tournure conservatrice que prennent les démocraties de nos jours bien que, plus que jamais, nous sommes en besoin de progrès,
Remarquant	que la proportion que prend le troisième âge au sein de la population totale ne fait que croître,
Alarmée	par l'absentéisme des jeunes lors des votations,
Soulignant	que près de 70% des personnes âgées de plus de 80 ans votent de façon conservatrice et que près de 20% de cette même population est atteinte d'une démence dégénérative,
Affligée	par les nombreuses fraudes et fuites présentes dans la quasi-totalité des procédures de votes notamment en lien avec la fragilité et l'inattention des personnes du troisième âge,
Constatant	que l'issue de ces procédures de votes impactera plus à moyen-long terme la population jeune que celle âgée,
Décide	de pondérer le vote des seniors à l'aide de tests évaluant leurs capacités de discernement et d'autonomie. Les jeunes de 18 à 25 ans auront une pondération de 100% qui diminuera de 1% par année. Dès 65 ans, l'âge représentatif sera défini selon les résultats des tests de discernement et d'autonomie.

Le texte français fait foi.